

COUPONS SPORT (ancv)

(note actualisé en décembre 2008)

1./ La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Pas-de-Calais n'accorde plus de coupons sport depuis l'année scolaire 2003//2004. Il est donc inutile d'en demander au service*.

** NOTA : la plaquette de l'ANCV évoque l'attribution éventuelle de coupons sport par les DDJS. Cette procédure n'est pas prévue dans le Pas-de-Calais.*

2./ Le dispositif des coupons sports relève de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

En quoi consiste-t-il ?

2.1/ Le coupon sport a été créé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en 1998 pour favoriser l'accès au sport des jeunes publics. Compte tenu de la compétence de l'ANCV dans la gestion et le développement des chèques-vacances, c'est tout naturellement que la distribution et le remboursement du Coupon Sport ancv lui ont été confiés.

2.2 / Une aide à la pratique sportive.

- Une coupure de 20 € valable deux ans après son année d'émission,
- Une coupure prépayée et sécurisée,
- De nombreuses associations et clubs sportifs déjà conventionnés (plus de 570 dans le Pas-de-Calais en décembre 2008),
- Plus de 130 activités sportives recensées, entre autres : judo, tennis, football, rugby, natation, cyclisme, pétanque, rafting, sports mécaniques, sports équestres, sports aériens, randonnées, escalade, danse...

2.3 / A quoi sert-il ?

- Le Coupon Sport ancv a pour objectif de favoriser l'accès à la pratique sportive. Il est accepté en règlement de tout ou partie des adhésions et cotisations des licences, des cours, des stages auprès des associations et clubs sportifs conventionnés avec l'ANCV.
- Il ne peut en aucun cas être utilisé pour l'achat de biens de consommation.
- Il a une date de fin de validité indiquée au recto (année d'émission + 2 ans) au delà de laquelle il ne doit plus être accepté.

2.4 / Qui peut les attribuer ?

- Les mairies, les conseils généraux et régionaux.
- Les comités d'Entreprise ou les associations du personnel.
- Certaines Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports (pas dans le Pas-de-Calais).

2.5 / Comment devenir partenaires ?

Il suffit de signer une convention Coupon Sport ancv avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances. La convention permet le remboursement des Coupons Sport ANCV à l'association ou au club.

- Pour ce faire, il faut :
 - soit demander une convention au centre de relation client au :
numéro indigo 0 825 844 344 - 0.15 € ttc /mn
 - soit effectuer en ligne une demande de conventionnement sur le site www.ancv.com espace « professionnel du tourisme », rubrique « demande de conventionnement ».
- Il faut ensuite :
 - Remplir et signer la convention Coupon Sport ancv,
 - Remplir et signer l'attestation sur l'honneur,
 - Joindre un RIB original et complet. Si l'association ou le club possède un compte bancaire pour chacune de ses activités sportives, joindre le RIB correspondant et préciser l'activité concernée.
 - Renvoyer le tout, sans y ajouter de Coupons Sport ANCV, à l'adresse suivante :
ANCV – Coupons Sport ancv – 36 boulevard Henri Bergson – 95201 Sarcelles cedex.

2.6 / La convention est acceptée.

L'ANCV adresse alors :

- ☞ le double de la convention avec le numéro de client, ainsi qu'un code d'accès à l'extranet pour suivre les remboursements,
- ☞ des bordereaux de remise pour la présentation des Coupons Sport ancv au remboursement,
- ☞ 1 panneau « Coupons Sport ancv bienvenue »,

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle se poursuit par tacite reconduction.

2.7 / Le remboursement des Coupons Sport ancv

➤ **Les Coupons sport ancv doivent être envoyés pour remboursement chez EXPERIAN / ANCV accompagnés obligatoirement d'un bordereau de remise.**

Chaque bordereau dûment complété peut accompagner autant de Coupons Sport ancv que possible. N'oubliez pas d'enlever la souche des coupures avant tout envoi.

➤ L'ANCV retient **une commission de 1%** pour frais de gestion sur la valeur des coupons qui lui sont présentés au remboursement.

➤ **Le cachet de l'association ou du club est obligatoire.**

Il est apposé à l'emplacement réservé à cet effet sur le Coupon Sport ancv.

➤ Les Coupons Sport ancv et le bordereau de remise sont à envoyer uniquement à l'adresse suivante :

EXPERIAN / ANCV
Centre de Traitement des chèques
223 boulevard Macdonald
75929 PARIS Cedex 19

➤ L'ANCV procède au remboursement par virement bancaire dans un délai de 21 jours à compter de la date de réception des Coupons Sport ancv et du bordereau de remise.

➤ L'ANCV informe l'association ou le club par un bordereau de règlement.

2.8 / Au service des politiques socio-éducatives :

L'ANCV avait défini en mai 2005 un cadre d'utilisation et les modalités d'attribution des Coupons Sport ancv périmés.

Le dispositif est axé sur le champ de la solidarité, de la citoyenneté et de l'insertion sociale par le sport. Il s'adresse prioritairement aux personnes handicapées, mais aussi aux jeunes (16/25 ans), aux adultes et aux seniors.

Dans ce cadre, les partenariats expérimentaux mis en place en 2005 avec deux associations ont été reconduits :

- L'Agence pour l'Education par le sport ;
- La Fédération Française de Sport Adapté.

REFERENCES

www.ancv.com

pour toute information : n° indigo 0 825 844 344 (0.15 € ttc/mn)